

SOCIÉTÉ L'association Clarency prépare une autre plainte contre le préfet

Parc photovoltaïque de Curbans : une plainte contre GDF-Suez

CURBANS (04)

L'association Clarency poursuit sa bataille juridique contre GDF-Suez et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence sur le chantier du parc photovoltaïque de Curbans, le plus grand de France, sur 60 hectares. L'association de défense de l'environnement spécialisée dans le contentieux accuse GDF-Suez d'avoir détruit cinq espèces de papillons et leur habitat sans avoir demandé l'avis du Conseil national de protection de la nature.

Elle reproche au préfet, Pierre N'Gahane, de refuser de transmettre à la justice un procès-verbal de la direction départementale des territoires qui serait « accablant » pour GDF-Suez, une société dans laquelle l'Etat est le premier actionnaire.

L'association Clarency vient de déposer plainte contre GDF-Suez avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Digne-les-Bains. Le courrier est parti mardi. Par la suite, l'association compte porter plainte contre le préfet pour « entrave injustifiée au bon déroulement de la justice ».

Interrogé par notre journal, le préfet assurait, lui, ne pas avoir l'obligation de transmettre ce PV au parquet. En estimant que personne n'y a intérêt dans un département où le projet de Curbans représente 108 M€ d'investissement et des dizaines d'emplois. « Je respecte la dimension écologique, mais pas moins les dimensions économique et sociale » expliquait Pierre N'Gahane (DL du 8 octobre).

La décision est prise mais



L'association Clarency accuse GDF-Suez d'avoir détruit cinq espèces de papillons et leur habitat sans avoir demandé l'avis du Conseil national de protection de la nature. Photo archives VIRGILE

l'association attend d'avoir des éléments complémentaires. « Grâce à cette plainte avec constitution de partie civile, nous aurons accès à des documents qui permettront d'étoffer la plainte contre le préfet, notamment les documents que la préfecture camoufle » explique Franck Martino, président de l'association Clarency. « C'est assez rare d'incriminer un préfet, mais nous irons jusqu'au bout » prévient-il.

Préjudice écologique ?

L'association compte sur la jurisprudence Erika, du nom de ce navire qui avait pollué les côtes bretonnes en 1999, pour que GDF-Suez soit condamnée au titre du « préjudice écologique » pour son chantier de Curbans. « Une condamnation au civil à une somme importante servirait de leçon » estime Franck Martino.

Selon l'association, la plainte devrait empêcher toute reprise des travaux sur le Parc 3, la partie du chantier où ils ont été arrêtés fin mars sur ins-

truction de Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'Ecologie. Franck Martino estime que le permis de construire n'aurait jamais été délivré, « s'il y avait eu une véritable évaluation environnementale. Or, celle-ci a été volontairement sous-évaluée ».

Pour sa part, GDF-Suez reconnaît avoir fait faire à la demande du préfet des études complémentaires qui vont être soumises au conseil national de protection de la nature. « Ces études portent sur le Parc 3 où les travaux n'ont jamais commencé. GDF-Suez proposera des ajustements et des mesures compensatoires pour contourner les zones problématiques en terme d'environnement » affirme la porte-parole de la société.

GDF-Suez affirme pour sa part avoir toutes les autorisations et tous les permis de construire nécessaires pour l'ensemble du parc photovoltaïque de Curbans, à l'exception du Parc 3, qui fait l'objet d'études complémentaires.

Luc CHAILLOT